

[English below]

1. TARIFS ET PAIEMENTS

- a. Les tarifs sont fixés et approuvés par le Gestionnaire (Gesparc inc.) et le Propriétaire, et s'appliquent à l'occupation d'une seule place de stationnement et un seul véhicule.
- b. Le loyer de l'espace est payable à l'avance. Au moment de l'inscription pour les nouveaux locataires et ensuite le 1^{er} de chaque mois.
- c. Tout paiement en retard aura pour effet d'annuler le droit d'accès au stationnement et la tarification horaire du stationnement devra être acquittée.
- d. Le loyer n'est pas remboursable en tout ou en partie.
- e. Le loyer est payable uniquement par carte de crédit (PPA CREDIT) ou par prélèvement préautorisé (PPA Chèque).
- f. Des frais supplémentaires de 20 \$ sont payables pour tout paiement refusé.
- g. Le Gestionnaire (Gesparc inc.) et le Propriétaire se réservent le droit de modifier les tarifs avec un préavis d'au moins 30 jours.
- h. Tout dépassement de la période d'accès au service octroyé sera facturé selon la tarification horaire du stationnement.

2. DURÉE

- a. Ce bail est d'une durée d'un mois et se renouvelle automatiquement de mois en mois.
- b. Un préavis d'un minimum de 30 jours de l'une ou l'autre des parties est nécessaire pour annuler ce bail.

3. CARTE D'ACCÈS ET VIGNETTE

- a. Un frais d'achat et d'activation de 25 \$ est requis pour l'obtention de votre carte d'accès ou de votre vignette. Tout bris d'une carte d'accès ou d'une vignette devra être signalé immédiatement. Cette dernière sera remplacée moyennant des frais de 25 \$.
- b. Il est interdit de transférer, vendre, prêter ou échanger une carte d'accès ou une vignette à une tierce personne. Une carte d'accès ou vignette n'est

désignée qu'à un seul locataire, soit le signataire du contrat de location. Le non-respect de clause entraînera automatiquement l'annulation du bail.

- c. Toute personne qui utilise une carte d'accès ou une vignette, sans être habilitée à posséder ladite carte d'accès ou vignette, s'expose au remorquage du véhicule fautif et à l'annulation définitive du présent bail.
- d. Ce bail représente un droit d'accès et non un droit à une place déterminée.
- e. Toute personne utilisant un espace réservé identifié comme tel par une plaque s'expose au remorquage immédiat et sans préavis de son véhicule à ses frais.
- f. Le locataire qui se présente sans sa carte d'accès ou vignette devra acquitter le tarif horaire et ce, sans réduction du loyer mensuel.
- g. Pour les détenteurs de carte d'accès, si pour une quelconque raison les barrières sont levées, il est important de tout de même passer votre carte à la sortie. Par l'omission de procéder ainsi, le système ne permettra pas d'entrer à nouveau dans le stationnement et vous devrez acquitter la tarification horaire du stationnement.

4. STATIONNEMENT PROHIBÉ

- a. Le locataire s'engage à respecter les règlements en vigueur, plus particulièrement, les enseignes, l'affichage, le marquage et le lignage de la chaussée dans le stationnement ainsi que tout avis émis pour assurer la sécurité et le bon fonctionnement du stationnement.
- b. Le détenteur de carte d'accès ou de vignette s'engage à ne pas utiliser les espaces dédiés aux véhicules électriques – à moins de posséder lui-même un véhicule électrique ou hybride – et aux personnes handicapées à défaut de quoi, il s'expose à recevoir un avis de réclamation du Gestionnaire (Gesparc inc.) et son véhicule sera immédiatement remorqué aux frais du locataire.
- c. Le locataire qui contrevient aux articles 4.a ou 4.b recevra un avis de réclamation du Gestionnaire (Gesparc inc.) et doit en défrayer le coût. Au 3^e avis de réclamation non réglé, le locataire s'expose au remorquage de son véhicule à ses frais.

5. ANNULATION DU CONTRAT ET NON REMBOURSEMENT

- a. Les cas de fraude entraînent automatiquement le remorquage du véhicule du locataire, à ses frais et l'annulation définitive de son bail.

- b. Tel que précisé à l'article 1.b, le loyer n'est pas remboursable en tout ou en partie. Le tarif mensuel s'applique pour chaque mois du calendrier et ne peut pas être réduit au prorata des jours utilisés.
- c. Dans l'éventualité où le Propriétaire change la vocation du stationnement ou décide de l'opérer différemment, il s'engage à transmettre un préavis de trente (30) jours avant son application.

6. RESPONSABILITÉ

- a. Le Gestionnaire (Gesparc inc.) et le Propriétaire n'assument aucune responsabilité pour les blessures, dommages ou pertes résultant du feu, vol, collision, chute de matériaux ou tout autre méfait causé au/ou par le véhicule et/ou à son contenu.
- b. Le locataire dégage expressément le Gestionnaire (Gesparc inc.) et le Propriétaire de toute responsabilité pour ce qui est mentionné à l'article 5.a et renonce à tout recours en ce sens.
- c. Le locataire s'engage à aviser sans délai le Gestionnaire (Gesparc inc.) de tout incident pouvant impliquer des blessures, dommages, pertes ou méfaits.
- d. Les frais de remorquage sont à la charge du propriétaire du véhicule. De plus, le Gestionnaire (Gesparc inc.) et le Propriétaire s'exonèrent de toute réclamation pour un bris ayant survenu lors de l'opération de remorquage auquel cas le locataire traitera directement sa réclamation avec l'entreprise ayant effectué le remorquage.
- e. Tous les communiqués, preuve de paiement et avis de changement de tarification pourront être acheminés à l'adresse courriel fournit par le locataire.

7. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- a. Le Gestionnaire (Gesparc inc.) se conforme à la Loi sur la protection des renseignements personnels et le locataire consent au Gestionnaire (Gesparc inc.) le droit de recueillir et d'utiliser ces dits renseignements dans le cadre de ses opérations en relation avec le contrat de location.
- b. Le Gestionnaire (Gesparc inc.) confirme que les informations de votre carte de crédit ne sont pas inscrites à la banque de données du système.
- c. Pour les fins de sécurité, le Gestionnaire (Gesparc inc.) procède au paiement des frais de stationnement par le biais du système de voute de

l'acquéreur auquel tous les renseignements de votre carte de crédit sont inscrits.

8. RÈGLEMENT DU STATIONNEMENT

- a. La vignette de stationnement doit être fixée au rétroviseur intérieur de façon à ce que le numéro soit visible de l'extérieur du véhicule. Les cartes magnétiques et transpondeurs ne doivent pas être laissés exposés au soleil.
- b. Le véhicule devra être laissé au voiturier si celui-ci le demande.
- c. Le véhicule doit être stationné convenablement en respectant le marquage et les indications dans le stationnement.
- d. Le Gestionnaire (Gesparc inc.) et le Propriétaire sont autorisés à faire remorquer tout véhicule qui ne sera pas stationné convenablement et ce, peu importe l'heure du jour ou le nombre de véhicules présent.
- e. Le véhicule doit être verrouillé et aucun objet ne doit être laissé à la vue.
- f. Aucun travail mécanique et/ou de carrosserie et/ou de lavage ne sera toléré et le propriétaire du véhicule sera responsable des dommages et écoulements de liquide résultant de ces activités.
- g. Tout changement de véhicule ou de plaque devra être signalé par l'entremise de votre compte sur le site de www.gesparc.ca ou en appelant le Gestionnaire (Gesparc inc.).
- h. La vitesse maximale dans les stationnements est limitée à 10 km/h.
- i. Tout locataire qui ne se conforme pas au présent règlement plus d'une fois verra son bail annulé immédiatement.



1. RATES AND PAYMENTS

- a. The rates are set and approved by the Manager (Gesparc inc.) and the Owner and apply to the occupation of a single parking space and a single vehicle.
- b. The rent for the space is payable in advance. At the time of registration for new tenants and then on the 1st of each month.
- c. Any late payment will have the effect of cancelling the access to the parking lot and the hourly parking fee must be paid.
- d. Rent is non-refundable in whole or in part.
- e. Rent is payable only by credit card (PPA CREDIT) or by pre-authorized debit (PPA Cheque).
- f. An additional fee of \$20 is payable for any declined payment.
- g. The Manager (Gesparc inc.) and the Owner reserve the right to modify the rates with at least 30 days' notice.
- h. Any time spent outside of the period of access to the service granted will be charged according to the hourly parking rate.

2. DURATION

- a. This lease is for a period of one month and automatically renews from month to month.
- b. A minimum of 30 days' notice from either party is required to cancel this lease.

3. ACCESS CARD AND PERMIT

- a. A purchase and activation fee of \$25 is required for the access card or the permit. Any damage of an access card or permit must be reported immediately. It will be replaced for a \$25 fee.
- b. It is forbidden to transfer, sell, lend or exchange an access card or permit to a third party. An access card or permit is designated to only one tenant, the signatory of the rental contract. Failure to comply with the clause will automatically result in the cancellation of the lease.
- c. Any person who uses an access card or a permit, without being authorized to possess said access card or permit, is exposed to the towing of the offending vehicle and the definitive cancellation of lease.

- d. This lease represents a right of access and not a right to a specific parking space.
- e. Anyone using a reserved space identified as such by a plate exposes themselves to the immediate towing of their vehicle without notice at their own expense.
- f. The tenant who shows up without his access card or permit will have to pay the hourly rate and this, without reduction of the monthly rent.
- g. For access card holders, if for any reason the barriers are lifted, it is still important to pass your card at the exit. By failing to do so, the system will not allow you to re-enter the parking lot and you will have to pay the hourly parking fee.

4. PROHIBITED PARKING

- a. The tenant agrees to comply with the regulations in force, more particularly, the signs, signage, marking and lineage of the roadway in the parking lot as well as any notice issued to ensure the safety and proper functioning of the parking lot.
- b. The holder of an access card or permit agree not to use the spaces dedicated to electric vehicles – unless he owns an electric or hybrid vehicle himself – and to disabled persons, failing of which he may receive a notice of claim from the Manager (Gesparc inc.) and his vehicle will be immediately towed at the tenant's expense.
- c. A tenant who contravenes sections 4.a or 4.b will receive a notice of claim from the Manager (Gesparc inc.) and must pay the cost. At the 3rd notice of unpaid claim, the tenant is exposed to the towing of his vehicle at his expense.

5. CANCELLATION OF THE CONTRACT AND NO REFUND

- a. Cases of fraud automatically result in the towing of the tenant's vehicle, at his own expense, and the definitive cancellation of his lease.
- b. As specified in section 1.b, the rent is not refundable in whole or in part. The monthly rate applies for each month of the calendar and cannot be reduced in proportion to the days used.
- c. If the Owner changes the purpose of the parking lot or decides to operate it differently, he agrees to send a notice of thirty (30) days before its application.

6. LIABILITY

- a. The Manager (Gesparc inc.) and the Owner assume no responsibility for injuries, damage or losses resulting from fire, theft, collision, falling materials or any other mischief caused to /or by the vehicle and/or its contents.
- b. The tenant expressly releases the Manager (Gesparc inc.) and the Owner from any liability for what is mentioned in article 5.a and waives any recourse to this effect.
- c. The tenant agrees to notify the Manager (Gesparc inc.) without delay of any incident that may involve injury, damage, loss or mischief.
- d. Towing costs are the responsibility of the owner of the vehicle. In addition, the Manager (Gesparc inc.) and the Owner are exempt from any claim for a damage that occurred during the towing operation in which case the tenant will deal directly with the company that towed.
- e. All communications, proof of payment and notice of rate change may be sent to the email address provided by the tenant.

7. PROTECTION OF PERSONAL INFORMATION

- a. The Manager (Gesparc inc.) complies with the Privacy Act and the tenant consents to the Manager (Gesparc inc.) the right to collect and use this information in the context of its operations in connection with the lease agreement.
- b. The Manager (Gesparc inc.) confirms that your credit card information is not entered in the system database.
- c. For security purposes, the Manager (Gesparc inc.) pays the parking fees through the purchaser's vault system to which all your credit card information is entered.

8. PARKING REGULATIONS

- a. The parking permit must be attached to the interior rear-view mirror so that the number is visible from the outside of the vehicle. Magnetic cards and transponders should not be left exposed to the sun.
- b. The vehicle must be left with the valet if the latter requests it.
- c. The vehicle must be parked properly in accordance with the markings and indications in the parking lot.



- d. The Manager (Gesparc inc.) and the Owner are authorized to have any vehicle towed that will not be parked properly, regardless of the time of day or the number of vehicles present.
- e. The vehicle must be locked, and no objects must be left in plain sight.
- f. No mechanical and/or bodywork and/or washing work will be tolerated and the vehicle's owner will be responsible for damage and liquid flows resulting from these activities.
- g. Any change of vehicle or plate must be reported through your account on the www.gesparc.ca site or by calling the Manager (Gesparc inc.).
- h. The maximum speed in parking lots is limited to 10 km/h.
- i. Any tenant who does not comply with these rules more than once will have his lease cancelled immediately.